

AUTRES GAZ À EFFET DE SERRE

- (23) Recommande que l'élaboration et la mise en oeuvre de moyens précis de limiter les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre autres que le CO₂ et les CFC soient énergiquement poursuivies, compte tenu de la situation particulière des pays en développement.

RÉUNION MINISTÉRIELLE

- (24) Reconnaît la nécessité de convoquer une Conférence ministérielle pour l'examen du rapport provisoire du GIEC. La Conférence entérine le plan d'organisation par l'OMM, le PNUE, l'UNESCO et le CIUS d'une réunion de ce genre dans le cadre de la Deuxième Conférence mondiale sur le climat qui doit avoir lieu en novembre 1990.

FINANCEMENT

- (25) Recommande que les institutions existantes d'aide au développement et d'aide financière, notamment les Banques multilatérales de développement, les programmes d'aide bilatérale, les organismes et institutions spécialisés des Nations Unies, ainsi que les organisations à vocation scientifique et technologique accordent une plus grande attention aux questions de changement climatique dans le cadre de leurs programmes environnementaux et autres programmes pertinents et assurent un financement élargi, au besoin à des conditions de faveur. En outre, il convient de renforcer et de financer la coopération régionale et sous-régionale de manière que les initiatives requises à ce niveau puissent être mises en oeuvre.
- (26) Recommande que des ressources supplémentaires soient mobilisées avec le temps pour aider les pays en développement à prendre les mesures nécessaires à l'égard des changements climatiques, mesures qui doivent être compatibles avec les exigences de leur développement.

Recommande en outre que l'on évalue l'ampleur des ressources nécessaires. Ces évaluations devraient comprendre, entre autres, des études par pays et porter sur les capacités des institutions et mécanismes existants de répondre aux besoins de financement identifiés, d'une manière analogue aux approches adoptées dans le cadre du Protocole de Montréal.

Il faudrait envisager en outre la nécessité de facilités de financement, dont un mécanisme de compensation et un nouveau fonds international, et définir leur relation avec les mécanismes de